



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aux personnes intéressées par les projets de règlement relatif aux usages conditionnels et par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 5 novembre 2018, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile
- Projet de règlement relatif aux usages conditionnels

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 novembre 2018 à 19 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement de modifications au règlement de zonage a pour objet de modifier l'article concernant les casse-croûtes en supprimant les normes en ce qui a trait aux cantines mobiles, afin de conserver seulement les normes à propos d'un casse-croûte. Il a également pour objet de créer un nouvel usage unique pour une cantine mobile afin de créer une distinction entre un casse-croûte et une cantine mobile. Il a aussi pour objet de ne pas autoriser l'usage cantine mobile, là où le casse-croûte est déjà autorisé. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'implantation possible d'une cantine mobile passe par une demande officielle selon les normes du nouveau règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité. Il vise les zones commerciales 227, 310, 315, 321, 322, 354, 356, 359 et 387 et les zones récréatives 351 et 355.

Le projet de règlement sur les usages conditionnels consiste à définir une catégorie d'usage conditionnel et à prévoir les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation et aussi de prévoir entre autres les procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse d'une demande. Il vise les zones commerciales 215, 227, 302, 308, 310, 315, 321, 322, 354, 356, 359 et 387.

Les projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 14 novembre 2018.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier